



Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le maire de la commune de NOZEROY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Considérant la livraison de matériaux qui aura lieu le 1^{er} septembre 2025 au 34 grande rue.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er

Le 1^{er} septembre de 8h00 à 12h00 :

- Stationnement : Interdiction de stationnement sur les places devant les 27 – 29 - 31 Grande rue qui permettront le maintien de la circulation dans la rue.
- Sécurité : Les piétons devront circuler du côté des numéros impairs.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise de livraison.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de NOZEROY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 29.08.2025

Le Maire,

Dominique CHAUVIN

